Communiqué de presse

Le Conseil national du travail a adopté les textes suivants lors de sa séance plénière du 22 septembre 2026 :

Commission du travail des arts - Projet d'arrêté royal

Dans son avis unanime n° 2.497, le Conseil se prononce sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2023 relatif au fonctionnement de la commission du travail des arts. L'AR modificatif prévoit la nomination de suppléants additionnels. Il demande toutefois une évaluation de fond d'ici 2027.

Réforme des chèques sociaux

Dans son avis n° 2.498, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité sur la réforme des chèques sociaux (éco-chèques et chèques sport et culture ; titre-repas), comme prévu dans l'accord de gouvernement 2025-2029.

Pour cela, il s'est basé sur les principes suivants :

- maintien du pouvoir d'achat,
- neutralité des coûts pour les employeurs,
- sécurité juridique,
- impact sur l'économie et l'emploi,
- simplicité et faisabilité,
- respect de l'autonomie des partenaires sociaux.

Le Conseil a procédé à l'examen de trois pistes possibles de réforme :

- le remplacement des chèques sociaux par un montant net dont les travailleurs peuvent disposer à leur guise,
- la conversion des chèques sociaux en titres-repas, et
- l'introduction d'un chèque unique ayant plusieurs finalités.

Il conclut qu'aucune de ces pistes ne répond aux conditions qui ont été fixées dans l'accord de gouvernement 2025-2029 et aux principes qu'il a établis.

En ce qui concerne les éco-chèques, le Conseil constate qu'il s'agit d'un instrument qui découle de la concertation sociale, qui est largement répandu et qui, au fil des ans, a été constamment évalué, simplifié et développé. Selon le Conseil, des données objectives démontrent que les éco-chèques ont un impact positif sur la consommation durable et écologique, sur l'activité économique et sur l'emploi. Étant donné que les pistes de réforme examinées n'offrent pas d'alternative valable, le Conseil demande le maintien des éco-chèques.

Av. de la Joyeuse Entrée, 17-21 - 1040 Bruxelles - Tel: 02 233 88 11 - E-mail: cntgreffe-nargriffie@cnt-nar.be - Website: www.cnt-nar.be
Blijde Inkomstlaan, 17-21 - 1040 Brussel - Tel: 02 233 88 11 - E-mail: cntgreffe-nargriffie@cnt-nar.be - Website: www.nar-cnt.be

En ce qui concerne les chèques sport et culture, le Conseil remarque que ceux-ci sont moins répandus et découlent d'une initiative du législateur. Par ailleurs, le Conseil estime les données disponibles sont actuellement insuffisantes pour évaluer de manière objective l'impact, les effets sur l'emploi et l'efficacité de cet instrument. Le Conseil recommande dès lors au gouvernement de faire réaliser une étude indépendante avant toute décision concernant l'avenir des chèques sport et culture. Le Conseil juge par conséquent qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de se prononcer sur le fond d'une éventuelle réforme de ces chèques. Finalement, le Conseil demande à être associé étroitement et en temps utile à d'éventuelles futures initiatives en matière de réforme des chèques sociaux. À cet égard, il souligne que toute réforme doit être conforme aux principes qu'il a établis.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).